

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-03 du 25 avril 2024

CONVENTION SUBSÉQUENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP) RELATIVE AUX TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES BIENS DU DÉPARTEMENT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA GARE LA COURNEUVE SIX ROUTES DE LA LIGNE 16 DU GRAND PARIS EXPRESS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-X-63 du 26 octobre 2017 relative au point d'étape sur l'avancement du Grand Paris Express et à la poursuite du partenariat avec la Société du Grand Paris approuvant notamment l'avenant n°1 à la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016,

Vu sa délibération n°6-5 du 17 décembre 2015 approuvant la convention-cadre de financement des études et travaux menés par le Département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 relative au financement des études et travaux menés par le Département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu l'avenant n°1 du 15 février 2018 à la convention-cadre n02016CONV122 modifiant le modèle de convention subséquente afin de garantir l'engagement de la Société du Grand Paris à participer aux frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des études et travaux engagés par le Département définis dans les conventions subséquentes,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la convention subséquente relative au financement de travaux de mise en compatibilité des biens du Département nécessaire à la réalisation de la gare La Courneuve Six Routes de la ligne 16 du Grand Paris Express, dont le projet est ci-annexé,

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention subséquente.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.